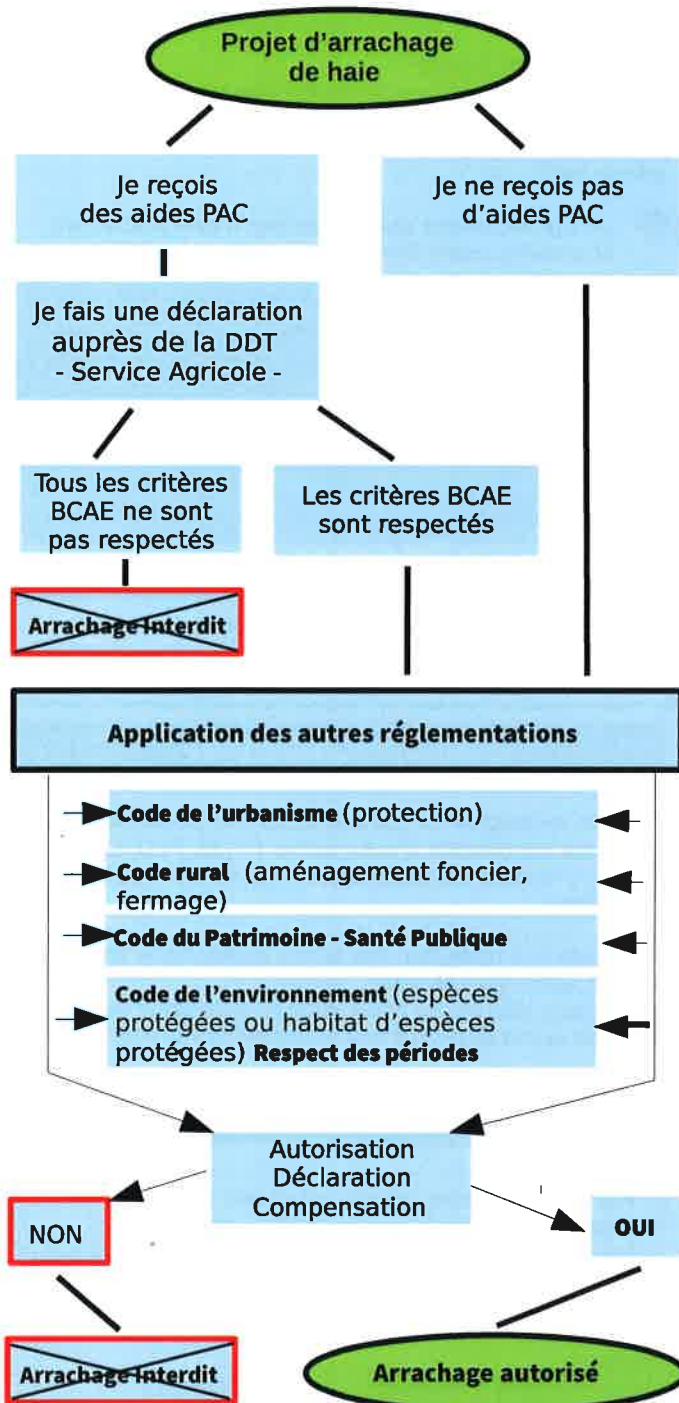


LA PROCÉDURE



RÉFÉRENCES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Code de l'environnement

Articles L411-1 . L 411-2 . R411-1 à 411-3

Code Rural

Articles L121-14 et R121-20-1 . L411-28.

L123-8. L.126-3

Code Civil : Article 671

Code Urbanisme : Articles L113-1, L151-19, L151-23

Code de la Santé Publique : L1321-2

Code du Patrimoine : L621-31

Règles PAC 2015-2020



POUR TOUTE QUESTION OU INFORMATION

DDT du Jura

4, rue du Curé Marion

ddt@jura.gouv.fr

Service Eau Risques Environnement Forêt

Pôle biodiversité-forêt

03 84 86 80 90

Service économie agricole

03 84 86 80 00

DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement)

Service Biodiversité Eau Paysages

Sbep.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

03 81 21 67 00

ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage)

sd39@oncfs.gouv.fr

03 84 86 81 79



NOTES



Version 2 – Septembre 2017

LA HAIE ET LA RÉGLEMENTATION

Création DDT 70
Novembre 2016

LA HAIE

Linéaire végétal composé d'arbustes et d'arbres pouvant aller jusqu'à plusieurs dizaines de mètres de haut, se développant sur un tapis de végétation herbacée . Les haies sont des éléments de paysage liées à l'action de l'homme.



Une haie peut se présenter sous différentes formes (ripisylves, haies sur talus, bords de chemin...)

LES MULTIPLES FONCTIONS DES HAIES

Fonctions agronomiques

- effet brise-vent
- protection des troupeaux
- protection des bâtiments
- conservation et amendement des sols
- refuge pour la faune aviaire et les auxiliaires des cultures
- lutte biologique contre les déprédateurs
- refuge pour les insectes pollinisateurs



Fonctions de production

- bois de chauffage
- bois d'œuvre
- fruits
- valorisation des sous-produits



Fonctions sociales

- cadre de vie et paysage
- activités de plein air



Fonctions environnementales

- épuration des eaux, conservation des sols
- régulation du climat
- préservation de la biodiversité
- lutte contre les risques naturels (coulées de boues, inondations..)



Direction Départementale
des Territoires
du Jura

DDT
des Territoires
de l'État



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DDT du Jura
Préfet du Jura

SI JE PROJETTE D'ARRACHER OU PLANTER UNE HAIE, JE DOIS VEILLER A L'APPLICATION DES RÉGLEMENTATIONS : **JE PRÉPARE MON PROJET**

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

? **La Haie est un habitat potentiel d'espèces protégées**

Je me renseigne auprès de la DDT pour savoir

si je suis :

dans un site protégé avec une réglementation forte : arrêté de protection de biotope, réserves naturelles, sites classés, inscrits...

? en site Natura 2000 (directives oiseaux et habitats) et si nécessité de faire une évaluation des incidences de mon projet.



RECOMMANDATIONS

Afin de respecter les périodes de nidifications de l'avifaune, la réglementation PAC interdit la taille des arbres et des haies entre le 1^{er} Avril et le 31 juillet.

Toutefois la période de reproduction pouvant varier selon le lieu et les années il est fortement recommandé de ne pas effectuer de taille, de coupes ou d'arrachages (si autorisés) entre le 15 mars et le 31 août.



Si je ne respecte pas les procédures je suis verbalisé

? **Je me renseigne auprès de la mairie** si je suis :

- dans un périmètre de protection de captage d'eau potable
- dans un site classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques

RÈGLES PAC (Politique Agricole Commune)

La haie (cadre de la PAC)

= structure linéaire de moins de 10 mètres de large et sans discontinuité de plus de 5 mètres

= élément topographique du paysage contribuant à la performance économique environnementale concerné dans le cadre du paiement pour les surfaces d'intérêt écologique (SIE), au titre de l'admissibilité aux aides surfaciques et dans le cadre de la conditionnalité.

Les haies sont visées par la BCAA7 (Bonnes Conditions Agricoles Environnementales) « maintien des particularités topographiques »



Je suis exploitant agricole, je demande des aides

→ **je dois maintenir mes haies**

L'exploitation du bois et la coupe à blanc sont autorisées ainsi que le recépage MAIS

ATTENTION : je ne peux pas tailler mes haies et arbres entre le 1er avril et le 31 juillet inclus

La suppression ou le déplacement est possible suite à une déclaration (formulaire à compléter) **au préalable** à la DDT (service agricole) et **seulement** dans des cas précis (meilleur emplacement environnemental, transfert de parcelles, chemin d'accès, construction de bâtiment, problème sanitaire, DUP,...)

ATTENTION : je dois vérifier si une autre réglementation ne s'applique pas (espèces protégées..)

Contrôles mis en place pour vérifier la bonne application de ces règles : contrôle sur le maintien des éléments topographiques (haies, bosquets, arbres, fossés...), sur la non taille aux périodes interdites.



Si je ne respecte pas les règles je suis pénalisé sur mes aides

AVANT TOUTE PLANTATION DE HAIES d'essences forestières, je prends connaissance du règlement de boisement dans la commune auprès de la commune.



CODE RURAL

Aménagement foncier :

Le maintien de certaines haies peut être rendu obligatoire dans le cadre d'une procédure d'aménagement foncier (arrêté de prescriptions environnementales sur les haies, arbres isolés...).

? **Je me renseigne sur l'existence d'une procédure d'aménagement foncier**

Statut du fermage :

Réglementé par arrêté préfectoral du 08/10/2010, modifié le 09/10/2011.

« les arbres restent la propriété du bailleur »

« les preneurs ne pourront couper que les arbres, bois et perches indiqués par le bailleur ».



Je respecte la procédure : accord du propriétaire (si clauses environnementales : cause de résiliation)

CODE DE L'URBANISME

? **Je me renseigne sur les éléments mis en protection dans les documents d'urbanisme** (POS, PLU, CC, RNU) : il me faut une autorisation pour détruire (pas pour l'entretien).

S'il existe une protection des arbres isolés, haies (articles L113-1, L151-19, L151-23)

Je ne peux détruire les haies **mais je peux faire des coupes après avoir fait une déclaration** à la mairie.

CODE CIVIL

Plantations (haies, arbres, arbustes...)

J'applique les règles locales et générales

Hauteur de la plantation	Distance à la limite de propriété
inférieure ou égale à 2 mètres	0,5 mètres
supérieure à 2 mètres	2 mètres